

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le 05 octobre à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel	X		
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane	X		
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier	X		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika		X	
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian		X	
COURANT	Noémie	X		
SERAPHIN	Ludovic	X		
CHERON	Virginie	X		
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		
VASSEUR	Ludivine	X		
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUNAY	Jean-Noël	X		

M. VIELLE Raphaël est nommé secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal du 01/07/2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PROJET FERRERO – Installation classée

M. le Maire donne connaissance du dossier portant sur la demande d'autorisation de l'ent. FERRERO en vue du projet d'extension de son unité de production conformément aux art. L 512 et suivants du code de l'environnement et relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que l'abrogation du règlement d'eau historique en vertu de l'art. R214-18-1 de l'ouvrage référencé ROE 25849 sur le site de l'ancienne corderie Bidaud.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

URBANISME P.L.U.

Monsieur le Maire fait savoir que la loi NOTRE a transmis la compétence Plans Locaux d'urbanisme aux Communautés de Communes.

Par délibération en date du 08/02/2017 la Commune de Villers-Ecalles a demandé un sursis pour l'adoption de ce transfert de compétences afin d'adopter le futur PLU. D'autres communes s'étant opposées à ce transfert de compétence. Celui-ci a été laissé aux communes.

Néanmoins, par délibération du 23/04/2017 le Conseil Communautaire a modifié ses statuts incluant la compétence urbanisme sans opposition des communes membres.

En conséquence, la Communauté de Commune est devenue compétente en matière de PLU à compter du 23/07/2017

Accord du Conseil Municipal afin que la Communauté de Communes Caux Austreberthe achève la procédure de PLU engagée par la commune.

Le Conseil municipal,
vu:

- le code général des collectivités Territoriales,
- les articles L 153-8 et L153-9 du Code de l'urbanisme ;
- la délibération du conseil communautaire du 23/04/2017 adoptant la modification statutaire, à savoir : le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales »;
- la Communauté de Communes Caux Austreberthe est seule compétente depuis le 23 juillet 2017, pour achever les procédures d'élaboration de PLU engagées par les communes,
- la Communauté de Communes Caux Austreberthe est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence exposée ci-dessus ;
- l'accord de la commune de Villers-Ecalles autorisant la Communauté de Communes Caux Austreberthe à achever la procédure de PLU est requis sous forme d'une délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de donner son accord à La Communauté de Communes Caux Austreberthe afin qu'elle achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur son périmètre initial.

SDE 76 DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,
- Oüi cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :
- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

ECLAIRAGE PUBLIC Lotissement de la Ferme

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2017-0-76743-7967** et désigné « **Lotissement chemin de la Ferme (version 1.1)** » dont le montant prévisionnel s'élève à **59 316.00 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **24 511.00 € T.T.C.**

Monsieur le maire rappelle que ce projet fait suite à une pétition des riverains et que le remplacement par des équipements à leds et à détection permettrait une gestion économe de l'éclairage public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2017]** pour un montant de **24 511.00 € TTC**;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

La commune a signé le 30 avril 2010 une convention avec le département pour la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé du Département de Seine Maritime dans la commune.

Considérant le bien-fondé du plan d'action mis en place et les économies en énergie déjà réalisées, le Conseil décide de poursuivre son engagement sur une année et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour un an supplémentaire avec le Département de cette Convention de mise à disposition d'un Conseiller en Energie partagé.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES / MISE EN CONCURRENCE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, les frais de gestion seront dus du Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

COMITE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire donne connaissance d'un courrier du comité de jumelage faisant état de l'organisation de son 30^e anniversaire.

Le Conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € au Comité de Jumelage à cette occasion.

ACQUISITION DE PARCELLE – route de Duclair

M. le Maire fait savoir que la SCI POVREMOYNE, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°598 d'une contenance de 10a 28 ca aménagée par la commune en parking communal acceptent la cession de cette parcelle au prix de 10 € / m².

Le Conseil approuve cette acquisition – régularisation sous ces conditions.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire N° 2 suivante :

OPERATIONS D'ORDRES				
Chapitres globalisés 041	article	DEPENSES	article	RECETTES
Intégration des frais d'études préliminaires traversée Village et Amgmt extérieur Mairie « 743955CV14 »	2312	6 816.00	2031	6 816.00
Intégration des frais d'études Qualification cimetière « 743943CI14 »	2313	23 158.20	2031	23 158.20
Intégration des frais d'études AVP entrée Agglo	2315	1 986.00	2031	1 986.00

RD143 « 743941CV14 »				
Intégration des frais d'études AVP liaisons mixtes « 743942CV14 »	2315	3 426.00	2031	3 426.00
Intégration des frais d'études préliminaires Amgmt RD143 « VO-16-2031-01 »	2315	4 270.80	2031	4 270.80
Intégration des frais d'études requalification Amgmt extérieur Mairie « CV-17-2031-01 »	2313	29 030.40	2031	29 030.40
Intégration des frais d'insertion requalification Amgmt extérieur Mairie « AE-17-2033-01 »	2313	930.02	2033	930.02
Intégration des frais d'études Trvx voirie Amgmt sécurité RD143 « VO-17-2031-02 »	2315	19 236.00	2031	19 236.00
Intégration des frais d'insertions Trvx voirie Amgmt sécurité RD143 « VO-17-2033-01 »	2315	638.54	2033	638.54
TOTAL		89 491.96		89 491.96
Chapitres globalisés 041	article	DEPENSES	article	RECETTES
Annulation écriture passée au BP 2017 (erreur d'article) pr Ats études géotechniques SOLEN	6811	- 18 500.00	2051	- 18 500.00
Ats études SOLEN géotechniques car non suivies de travaux	6811	18 500.00	2031	18 500.00

LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu la délibération du 13/10/2016 portant à 21 171 mètres la longueur de la voirie communale
Vu l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement St Charles II ;
Considérant que cette voirie mesure 165 mètres ;
Le conseil décide de porter à 21 336 mètres la longueur de la voirie communale.

DIVERS

Demande de location de parcelle. Une demande de location gracieuse d'une parcelle communale située résidence Bellegarde est proposée en vue d'y faire paître une chèvre. La majorité du Conseil (9 voix) s'oppose à cette location en raison d'éventuelles nuisances que ce type d'élevage pourrait entraîner.

TRAVAUX RD 143 - Demande d'indemnisation Les travaux d'aménagements de sécurité de la RD 143 ont fait apparaître des nuisances et un impact sur le commerce local; La commerçante du bar-tabac demande une indemnisation de la part de la commune en raison de la baisse de son chiffre d'affaire. Le Conseil Municipal considère cette demande d'indemnisation recevable qui ne sera toutefois calculée qu'au regard de la marge habituelle de ce commerce.

MAISON DU BOURG Les locataires proposent l'achat de cet immeuble à la commune. Une estimation a été demandée et le Conseil décide de réétudier la question à la fin du bail qui expire fin mars 2018. Il est noté que la vente de ce bien communal permettrait d'effectuer les travaux de requalification de l'église souvent reportés.

TENNIS Le Conseil Municipal s'interroge sur la gestion actuelle des terrains de tennis. Celle-ci ne permet pas aux joueurs occasionnels (notamment pendant la période estivale) de bénéficier des courts de tennis alors que la fréquentation des licenciés est remarquée en baisse. Toutefois, l'association qui gère l'utilisation est dans l'incapacité de répondre aux demandes occasionnelles. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de reprendre un court et de le laisser en libre-accès. Un point sera fait avec l'association.

SALLE PASTEUR Le débat est relancé sur l'utilisation de cette salle : Une association ayant mis en place une activité le vendredi soir dans l'école maternelle, cette activité pourra-t-elle se poursuivre dans la salle Pasteur en interdisant la location aux particuliers les samedis et dimanches ? Le Conseil décide de maintenir le fonctionnement antérieur de cette salle et de l'équiper de matériel de cuisine d'un montant de 15 000 € TTC dans le cadre de la réhabilitation.

RESTAURANT SCOLAIRE Le Conseil confirme le projet d'agrandissement du restaurant scolaire. Il sera demandé au maître d'œuvre d'établir le dossier. Il est noté que les subventions du Conseil Général sont dorénavant limitées à une demande par an.

VOIRIE CLOS DES IFS Courrier d'un habitant réclamant le classement de la voirie du Clos des Ifs dans la voirie communale. Il est rappelé l'historique du classement non régularisé par un acte notarié en 1984. La commune assurant l'entretien de cette voie, la régularisation attendue n'est qu'administrative.

ZAC des Oiseaux. M. le Maire donne connaissance du refus de la Préfecture de classer le secteur de l'impasse des Oiseaux en zone d'aménagement concerté

VOIRIE Sortie des Myosotis Il est noté la suppression du stop à la sortie de la rue des Myosotis sur la RD 143. Cette suppression s'explique par la création du plateau surélevé et le passage en zone 30 de ce secteur

EMO	Jean-Christophe	
SAUMON	Michel	
PREVOST	Francis	
MOUTON	Janine	
CADIOU	Liliane	
GRANLIN	Valérie	
BRUEL	Didier	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	
LEBLOND	Rémy	
TREARD	Christian	
COURANT	Noémie	
SERAPHIN	Ludovic	
CHERON	Virginie	
MUTEL	Laurent	
FLEURY	Sophie	
VASSEUR	Ludivine	
TAUDON-HARS	Pascale	
VIELLE	Raphaël	
LAUNAY	Jean-Noël	